

Garderie périscolaire
Route de Sous le Mont
74350 Allonzier la Caille

Tél : 04.50.46.82.51

REGLEMENT INTERIEUR - GARDERIE PERISCOLAIRE

2019 - 2020

PREAMBULE

La garderie fonctionne sous le système d'une association loi 1901. Elle est donc gérée par des parents bénévoles.

L'assemblée générale a lieu une fois par an, en début d'année scolaire, et permet de faire le point sur le fonctionnement. Ainsi, les membres du bureau, les animatrices et les adhérents peuvent à cette occasion se rencontrer pour échanger sur le fonctionnement de la garderie.

MODALITE D'INSCRIPTION

La garderie se tient dans les mêmes locaux que le restaurant scolaire d'Allonzier la Caille, au-dessus de l'école maternelle.

Pourront bénéficier de la garderie, les enfants scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire d'Allonzier-la-Caille et dont les parents auront acquitté d'éventuelles régularisations de l'année précédente, rempli le dossier d'inscription en ligne et acquitté le droit d'adhésion. Aucun enfant ne sera accueilli avec un dossier incomplet.

Si vous avez des points particuliers à nous communiquer concernant votre enfant merci de nous les transmettre. Une case commentaires est à votre disposition à cet effet dans le dossier d'inscription en ligne.

Tous les dossiers seront validés préalablement par le bureau avant que vous ayez la possibilité d'inscrire les présences prévisionnelles.

TARIFICATION

Adhésion annuelle (de septembre à août de l'année scolaire en cours) : 18€ par famille payable à l'inscription.

Cette année nous proposons une facturation à la minute. Tarif unique à la minute de 0.06€ soit 1.8€ à la demi-heure.

Si vous récupérez votre enfant au-delà de 19 heures, toute ½ heure commencée est facturée 20 €.

Les temps de présence sont calculés sur la base des données enregistrées lorsque vous déposez vos enfants le matin ou les recherchez le soir. Pour cela un système de scanner avec horloge intégrée est utilisé pour pointer chaque enfant et les calculs sont réalisés automatiquement selon l'heure de pointage. Si les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont séparés physiquement (comme c'est le cas quand ils restent dans la cour), chaque enfant sera pointé lorsqu'il sera récupéré à l'endroit où il se trouve.

Une facturation mensuelle liée aux données pointées sera à régler directement en ligne sera envoyée par courrier électronique. Chaque facture éditée doit être réglée dans un délai de un mois pour permettre l'inscription à la garderie le mois suivant.

ORGANISATION GENERALE

Les enfants peuvent être accueillis pendant les périodes scolaires les *lundis, mardis, jeudis et vendredis* : *matin* : de 7 h à 8h15 et *soir* : de 16h15 à 19h.

Les inscriptions se font directement en ligne sur la plateforme, vous devez réserver pour le périscolaire du matin et du soir. Seule la présence de l'enfant est à indiquer, le temps de présence sera calculé automatiquement.

Les modifications d'inscription peuvent se faire directement en ligne au maximum jusqu'à 7h le matin même pour la garde du matin et jusqu'à 15h45 le jour même pour la garde d'après-midi.

Les enfants sont déposés le matin à la garderie par les parents ou les personnes autorisées.

Les fiches de présence pour la garderie du soir seront éditées le jour même à 15h45. Les enfants qui ne sont pas inscrits ne seront donc pas pris en charge par les animatrices.

En cas de force majeure, il est possible de téléphoner à la garderie ou de laisser un message sur le répondeur pour inscrire un enfant ou le retirer de la liste après 15h45.

En aucun cas, un enfant ne pourra partir seul ou accompagné d'une personne non autorisée

Le goûter et le petit déjeuner sont gérés par chaque famille pour des raisons d'obligations sanitaires. **Veillez noter que les bonbons ainsi que les amandes, noisettes et noix ne sont pas recommandés.** Pour des raisons pratiques, la garderie fournira contre la somme de 2€ une boîte à chaque enfant. Cette boîte devra être personnalisée et sera à déposer à la garderie et redistribuée à chacun le soir. En cas d'oubli, un goûter sera proposé à l'enfant et vous sera facturé (1 EUR) à la fin du mois en cours.

La garderie périscolaire n'assure pas d'étude surveillée, toutefois les enfants pourront, s'ils le souhaitent, faire leurs devoirs.

CAS PARTICULIER : ENFANTS "TRANSFERES" PAR L'ECOLE A LA GARDERIE :

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents à la sortie de l'école à 16h15, il a été convenu avec les écoles maternelle et élémentaire que **l'enfant est alors exceptionnellement pris en charge par la garderie.** Si l'enfant est adhérent, les heures de gardes seront facturées selon le tarif habituel. Si l'enfant n'est pas adhérent les parents doivent régler dans un délai d'une semaine les heures de gardes selon le tarif spécifique de 4,5 € par ½ heure. Toute ½ heure commencée est due.

CODE DE BONNE CONDUITE

Il va de soi que les règles de bonne conduite sont les mêmes que celles que vous et vos enfants signent pour l'école et le restaurant scolaire.

En cas de non-respect du règlement intérieur de la garderie un avertissement vous sera adressé. Au bout de 3 avertissements, la garderie se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

Nom et prénom de(s) enfant(s) :

Lu et Approuvé les pages 1 et 2 (*mention manuscrite*) :

Date et signature des Parents :